



Comment financer la formation ?

Les Contrats Aidés

- * Contrat de professionalisation

Les Personnes déjà insérées dans la Vie Active

- * Plan de formation pour les salariés
- * Droit Individuel de Formation (DIF),

Les demandeurs d'Emploi

- * Possibilité de financement par le Conseil Régional,
- * Signature d'un Plan d'Aide de Retour à l'Emploi (PARE) pour les demandeurs d'emploi indemnisés.



Le Certificat de Qualification Professionnelle

Animateur de Loisir Sportif



- *Diplôme professionnel multisports*
- *Nombreux secteurs d'intervention*
- *Ouverture aux professionnels et aux bénévoles*
- *Ouverture aux titulaires des diplômes fédéraux UFOLEP*
- *Équivalences avec les UC 2 et UC 5 des BPJEPS « APT » et « AGFF »*



Pour qui ?

Pour toute personne voulant exercer le métier d'Animateur de Loisir Sportif :

- * Être titulaire de l'Attestation de Prévention et Secours Civiques de Niveau 1
- * Être âgé(e) de 18 ans au moment de l'entrée en formation
- * Présenter une attestation de pratique d'activités sportives de loisir d'une durée minimale de 140 heures dans les 3 années qui précèdent l'inscription en formation



Quelles Options?

* Activités gymniques d'entretien et d'expression : techniques cardio, renforcement musculaire, techniques douces, activités d'expression,

OU

* Activités de randonnée de proximité et d'orientation : vélo loisir, randonnée pédestre, roller, orientation,

OU

* Jeux sportifs et jeux d'opposition : arts et éducation par les activités physiques d'opposition, jeux de raquettes, jeux de ballons (petits et grands terrains).



Quel diplôme ?

Le CQP est un diplôme Multisports qui permet d'encadrer contre rémunération dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les voies d'accès au CQP sont :

- * La formation continue
- * La VAE (Validation des Acquis d'Expérience)
- *



Quelle démarche pédagogique?

- * Tuteur expérimenté,
- * Suivi personnalisé du stagiaire,
- * Parcours individualisé,
- * Reconnaissance de l'expérience salariée et/ou bénévole.

Quelle formation ?

Une formation de 160 heures qui comprend :

- * 5 heures de positionnement : définition du parcours individuel de formation
- * 105 heures de formation réparties en trois unités de compétences
- * 50 heures d'alternance au sein des structures sportives et/ou de loisir.



Unité de compétences n°1

Connaissance des publics et de l'environnement

Unité de compétences n°2

Préparer, animer et encadrer une action d'animation (dans l'option choisie)

Unité de compétences n°3

S'approprier et maîtriser les techniques et les outils de l'activité (dans l'option choisie)